

## Compte rendu de séance

### Séance du 13 Septembre 2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	11

Date de la convocation
06/09/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture  
Publication du :16/09/2022

L'an 2022, le 13 Septembre à 20:00, le Conseil Municipal de Commune de Saint-Rémy-du-Plain, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur PRIOUL Dominique, (Maire).

**Présents** : M. PRIOUL Dominique, M. RAPINEL Stéphane, Mme MEIGNAN Laëtitia, M. COQUELIN Emile, M. DIBON Jérôme, M. GROUAZEL Pierre, M. GUIAVARCH Benoît, Mme JAMES Laëtitia, Mme MANGENOT Aurore, M. MATHIEU Sébastien, Mme PELÉ Mireille

**Excusés** : Mme LEBOSSE Marie-Jeanne, M. LECLERC Guillaume, Mme PAUGAM Sylvia

**Absent(s)** : M. BELLIER Dany

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme PELÉ Mireille

#### Objet(s) des délibérations

2022-045 - Tarifs assainissement 2023 :  
2022-046 - Location appartement situé au " 1, impasse du fournil " :  
2022-047 - Travaux du " 12, rue de l'église " : Avenant N°1 : Entreprise " BJM PEINTURE " : Lot Peinture  
2022-048 - Travaux du " 12, rue de l'église " : Avenant N°1 : Entreprise " ANGENARD " : Lot Menuiseries .2022-049 - Association FCMBRN  
2022-050 - Achat extincteurs, panneau classe feu, plan évacuation :  
2022-051 - Achat aspirateurs pour l'école :  
2022-052 - Taxe aménagement :  
2022-053 - Achat panneaux " rue du Château " et village " la Baronnis " :

#### **2022-045 - Tarifs assainissement 2023 :**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les tarifs assainissement pour l'année 2023.

Après avoir pris connaissance des tarifs pratiqués dans les commune environnantes, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'augmenter les tarifs de la façon suivante :

1. Part fixe : 50€
2. Part forfaitaire : 1.85€ par m3
3. Branchement au réseau d'assainissement collectif : 1000€

#### **2022-046 - Location appartement situé au " 1, impasse du fournil " :**

Mr le Maire informe le conseil municipal que les travaux de construction de l'appartement situé au « 1, impasse du fournil » sont terminés. Il y a donc lieu de déterminer le montant du loyer, de la caution et du type de bail.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- De fixer le loyer à 550€ par mois à verser par le locataire en début de mois

- De fixer le montant de la caution à 550€ à verser lors de l'entrée dans les lieux
- De rédiger le bail au sein de la mairie.

**2022-047 - Travaux du " 12, rue de l'église " : Avenant N°1 : Entreprise " BJM PEINTURE " : Lot Peinture**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des travaux prévus sur le lot Peinture n'ont pas été réalisés : salle commune : pas de peinture sur ouvrages métalliques (dauphins) et dans logement : suppression de la toile de verres sur les murs. Le montant de ces travaux en moins est de 856.70€HT.

Après délibération, le conseil municipal accepte cet avenant en moins et autorise Monsieur le Maire à le signer.

**2022-048 - Travaux du " 12, rue de l'église " : Avenant N°1 : Entreprise " ANGENARD " : Lot Menuiseries intérieures**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de travaux supplémentaires dans le lot « menuiseries intérieures : Pose de bloc-porte aux combles avec réalisation de pan coupé. Le montant de ces travaux est de 225.00€HT.

Après délibération, le conseil municipal accepte cet avenant et autorise Monsieur le Maire à le signer

**2022-049 - Association FCMBRN**

L'association foot demande à la commune une participation à la prestation de l'éducateur sportif de 850.96€ pour l'année 2021.

Après délibération le conseil municipal accepte de verser cette aide au club de foot FCMBRN sous forme de subvention.

**2022-050 - Achat extincteurs, panneau classe feu, plan évacuation :**

Afin de pouvoir ouvrir la salle située au « 12, rue de l'église », Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a dû l'équiper en extincteurs, panneau classe feu et plan d'évacuation pour un montant de 391.15€HT chez ESI le fournisseur habituel de la commune.

Après délibération et devant l'urgence de cet équipement, le conseil municipal autorise le Maire à payer cette facture

**2022-051 - Achat aspirateurs pour l'école :**

Madame MEIGNAN signale qu'il y a un besoin d'aspirateurs à l'école et à la cantine d'une part pour le remplacement d'un aspirateur qui est hors service et d'autre part pour équiper un agent nouvellement nommé pour l'entretien des classes.

Après avoir étudié les différents devis reçus en mairie, le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise ROUAULT pour l'achat de 3 aspirateurs BUDDYII18T pour un montant total de 308.79€HT

## **2022-052 - Taxe aménagement :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les termes de la délibération du 10 novembre 2016 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de ST REMY DU PLAIN à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Après délibération, le conseil municipal décide de maintenir les décisions prises dans cette délibération à savoir :

- Fixer le taux de Taxe d'aménagement à 1% sur l'ensemble du territoire de la commune à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- d'exonérer en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, totalement :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-2 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7;

2° Dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L 331-2 et qui sont financés à l'aide de prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation.

3° Les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L.331-12 du présent code

4° les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

6° Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale ;

7° Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles ;

8° Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable

9° Les maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique, pour les communes maîtres d'ouvrage.

La présente délibération est valable pour une durée de trois ans. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

## **2022-053 - Achat panneaux " rue du Château " et village " la Baronnais " :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il vient de recevoir la convention de mandat pour les travaux : fourniture et pose des panneaux « rue du château » et village de « La Baronnais ». Le montant total est de :

- Matériaux : 1182.02€TTC
- Pose : 507.14€TTC

Soit un total de 1689.16€TTC

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec Couesnon marchés de Bretagne.

Séance levée à: 22:00

*Le Maire*  
*Dominique PRIOUL*

*En mairie, le 13/09/2022*  
*La secrétaire*  
*Mireille PELÉ*

